



La mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1239 établissant un système de guichet unique maritime européen et son adéquation avec la stratégie numérique des ports français

Exposé de la problématique

La directive européenne n°2010/65 relative aux formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres a fixé pour objectifs la dématérialisation des formalités déclaratives, leur rationalisation et leur harmonisation au niveau européen ainsi que leur collecte par le biais de guichets uniques nationaux responsables de transmettre ces informations aux administrations compétentes. Tous les objectifs de la directive n'ont pas été atteints, notamment l'harmonisation des modalités de déclaration des formalités liées à l'escale au niveau européen. Comme d'autres pays européens, la France a décidé de ne pas créer un nouveau système d'information centralisé pour la mise en œuvre de la directive. Elle s'est appuyée sur les systèmes d'informations portuaires (SIP) et maritimes existants. Par conséquent, un nouveau règlement, abrogeant la directive, a été publié au second trimestre 2019. Il a des conséquences importantes pour l'organisation du guichet unique maritime actuel, qu'il est indispensable d'anticiper afin que ce règlement soit un gain de compétitivité majeur pour le système portuaire français.

Résumé

Les compagnies maritimes doivent satisfaire à la déclaration d'un large éventail d'obligations juridiques chaque fois qu'un navire réalise une escale dans un port. Le fait que les obligations de déclaration ne soient pas harmonisées, tant entre les différentes administrations au sein de chaque État qu'entre les États membres, génère une lourde charge administrative pour les déclarants. Le nombre d'escales effectuées chaque année dans l'Union Européenne s'élève à plus de deux millions. Les déclarants, qu'ils soient capitaines de navires ou agents consignataires, consacrent actuellement un total d'environ 4,6 millions d'heures par an à la réalisation des déclarations des formalités administratives.

L'évaluation de la directive 2010/65/UE a montré que cette dernière n'était pas suffisamment efficace. Le manque d'harmonisation entre les guichets uniques maritimes nationaux, le périmètre trop réduit des formalités concernées par le champ d'application de la directive et l'inefficacité voire l'absence du partage de données dans la plupart des États membres sont identifiés comme les principaux freins à l'efficacité de la directive 2010/65/UE.

Afin de renforcer la compétitivité des places portuaires européennes et pour répondre aux lacunes

Mots clefs : Guichet unique maritime – digitalisation – stratégie numérique – commerce mondial – passage portuaire



identifiées dans la mise en œuvre de la directive 2010/65/UE, la Commission a donc adopté, le 20 juin 2019, le règlement 2019/1239 qui prévoit la mise en œuvre d'un guichet unique maritime européen harmonisé.

Cependant, les places portuaires françaises sont d'ores et déjà fortement digitalisées : de nombreux systèmes d'information coexistent. Dans ce contexte, la mise en œuvre du règlement 2019/1239 engendrera une évolution du paysage numérique des ports. Ainsi, le guichet unique maritime doit s'intégrer dans ce paysage numérique de manière à améliorer l'efficacité du passage portuaire, sans engendrer un trop fort bouleversement de l'équilibre existant entre les différents systèmes d'information des places portuaires.

Le succès de cet objectif se prépare dès aujourd'hui, par la mise en œuvre d'une équipe projet pluridisciplinaire chargée de négocier les actes d'exécution et délégués. Une gouvernance agile et évolutive du guichet unique maritime permettra de maintenir et faire évoluer le système afin qu'il puisse s'adapter aux évolutions de circonstances.

Abstract

The implementation of Regulation (EU) 2019/1239 establishing a European maritime single window environment and its relevance to the French ports digital strategy

The evaluation of Directive 2010/65/EU showed that the latter was not sufficiently effective or efficient, although its objectives remain relevant. Three problems were identified. Firstly, there was a lack of harmonization between the national maritime single windows for ship reporting. Secondly, the current system of coordination of declarations via national single window only concerns a part of the legal obligations of declaration applicable to ships. Thirdly, the data-sharing system is inefficient in most Member States.

In order to solve these problems and strengthen the competitiveness of the European maritime trade, the European Commission adopted Regulation 2019/1239. This regulation provides the implementation of a harmonized European maritime single window.

The success of this aim is being prepared today, through the implementation of a multidisciplinary project team to negotiate implementing and delegated acts. An agile and evolving governance of the maritime single window will maintain and evolve the system so that it can adapt to changing circumstances

Mots clefs : Guichet unique maritime – digitalisation – stratégie numérique – commerce mondial – passage portuaire